

Certificat individuel Produits phytopharmaceutiques DENSA collectivités - 1er certificat



Contexte

Dans le cadre du programme national « Ecophyto », visant à réduire l'usage des pesticides, toute personne exerçant une activité professionnelle impliquant l'emploi de produits phytosanitaires doit posséder un certificat individuel professionnel appelé « Certiphyto ». Ce document est indispensable pour manipuler, vendre ou recommander l'usage de produits phytopharmaceutiques dans un cadre professionnel.

Son obtention peut se faire de différentes manières : via certains diplômes datant de moins de 5 ans, en réussissant un test, ou encore par le biais d'une formation dispensée par un organisme agréé.

Objectifs de la formation

Formation certifiante : RS 5655 Publ° 13 décembre 2021 - certificateur MASA

Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Mettre en place des mesures de prévention et réagir en cas d'intoxication

Évaluer les risques au niveau d'une entreprise ou de la zone à traiter dans une situation donnée

Raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et organiser leur mise en œuvre

Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en limiter les impacts sur l'environnement

Appliquer des produits phytopharmaceutiques en minimisant les risques

Établir un diagnostic et préconiser une solution permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Décideur : pour les agents qui achètent les produits et décident des méthodes de lutte contre les ennemis des végétaux

Opérateur : pour les agents qui appliquent les produits phytopharmaceutiques sur consigne

Public concerné

Tout professionnel qui travaille avec les produits phytopharmaceutiques (achat et application).

Prérequis des participants

Formation s'adressant à toute personne amenée à décider de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Contenu

Le contenu s'adapte aux différents certificats et traite les thèmes :

Réglementation et sécurité environnementale : Cadre réglementaire lié à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et mesures à prendre en compte pour la protection de l'environnement.

Santé sécurité de l'applicateur : Risques pour la santé et mesures à prendre en compte pour la sécurité des utilisateurs.

Réduction de l'usage, méthodes alternatives : Techniques alternatives, notion de biocontrôle et raisonnement des interventions dans un contexte de protection intégrée des cultures ou des espaces.

Remarque : il est possible d'obtenir son certificat en passant uniquement un test.

Méthodes et moyens

Alternances d'apports par exposés sur diaporamas, de recherches d'informations et d'échanges sur situations vécues par les participants.

Possibilité de sessions à la demande

Mode de validation des acquis

Attestation de participation à la formation renouvellement (à communiquer à la DRAAF) et QCM validant la formation.

Taux de réussite en 2026 : 100%

Satisfaction en 2026 : 95%

Intervenants

Formateur certiphyto



2 jours
14 heures



Rouffach



13 au 14 avril 2026

Tarifs 2026

360€ nets* par participant

*Organisme non assujetti TVA

Des possibilités de financement existent en fonction de votre statut.

Nous contacter

03 89 78 73 07

cfppa.rouffach@educagri.fr